

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle Question écrite n° 36739

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle. Depuis le début de l'épidémie, le personnel soignant œuvre au quotidien pour soulager les malades au péril de leur vie. Cet engagement a parfois des conséquences sévères sur leur santé et celle de leur famille, certains d'entre eux sont même décédés. Le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 limite cette reconnaissance automatique aux seules affections respiratoires aiguës. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revoir et élargir le tableau des maladies professionnelles pour y inclure d'autres formes sévères.

Données clés

Auteur: M. Olivier Dassault

Circonscription: Oise (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36739

Rubrique: Accidents du travail et maladies professionnelles

Ministère interrogé : <u>Solidarités et santé</u> Ministère attributaire : <u>Solidarités et santé</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 mars 2021, page 1822 Question retirée le : 9 mars 2021 (Fin de mandat)